

**OBJET :**  
**Évolutions du tableau  
des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :

*Annie DUCHENE*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
En exercice ..... 31  
Présents à la  
Séance ..... 10  
Représentés  
par mandat ..... 7  
Absents ..... 14

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Grégoire De la RONCIÈRE,  
Bélaïde BEDREDDINE,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement du **Chargé contrôle des ouvrages hydrauliques Marne-Pannecièrre** et compte tenu du profil du candidat retenu, il est proposé la transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par ailleurs, suite au vote du BP 2024, les 4 créations de poste suivantes sont proposées :

- Un poste permanent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour le recrutement d'un **chargé de prévention** pour renforcer la cellule d'ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires pour la réduction de leur vulnérabilité et l'émergence de projets ;
- Un poste permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le recrutement d'un **électromécanicien** pour renforcer l'équipe actuelle et en prévision des besoins futurs de la Bassée ;
- Un poste permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour le recrutement d'un **chargé de communication interne** en vue de mettre en œuvre la stratégie de communication interne et d'être un soutien administratif à la direction de la communication.
- Un poste non permanent d'apprenti **juriste**, pour prendre en charge, en lien avec la Directrice adjointe des finances et de la commande publique, les questions juridiques liées à l'exécution des marchés.

Dans le cas où le poste de **chargé de prévention** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+3 minimum dans les domaines de la géographie, l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire, la gestion des risques d'inondation ou de la géomatique applicable à l'environnement.

Dans le cas où le poste d'**électromécanicien** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+2 dans les domaines de l'électricité, de l'électromécanique, des automatismes industriels ou de l'hydraulique.

Dans le cas où le poste de **chargé de communication interne** ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des

techniciens territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure de type Bac+2 dans les domaines de la communication ou de l'évènementiel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

**Article 2 :** **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 22 NOVEMBRE 2023**

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
<b>Filière Administrative</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	4	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Filière Technique</b>		<b>99</b>	<b>84</b>	<b>0</b>
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur principal	A	15	13	0
Ingénieur	A	7	3	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	13	11	0
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	4	4	0
Technicien	B	10	6	0
Agent de maîtrise principal	C	18	17	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	0
Adjoint technique	C	9	9	0
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>120</b>	<b>101</b>	<b>0</b>

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. L. 332-8-1°
Attaché en CDD	A	12	10	Art. L. 332-8-2°
PAPI	A	2	0	Art. L. 332-8-2°
Rédacteur en CDI	B	2	2	Art. L. 332-9
Rédacteur en CDD	B	1	1	Art. L. 332-12
Adjoint administratif en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en chef en CDD	A	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. L. 332-9
Ingénieur en CDD	A	5	4	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	4	3	Art. L. 332-14
Agent de maîtrise en CDD	C	1	1	Art. L. 332-14
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>-</b>

<b>CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>FONDEMENT</b>
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	-	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	1	Art. L. 332-24
Chef de projet labellisation PEP PAPI Chalons Marne moyenne	A	1	1	Art. L. 332-24
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	1	Art. L. 332-24
Responsable administratif et financier projet casier pilote de la Bassée	A	1	1	Art. L. 332-24
Adjoint administratif en renfort	C	1	1	Art. L. 332-23-1°
Adjoint technique remplaçant	C	3	1	Art. L. 332-13
Technicien remplaçant	B	2	0	Art. L. 332-13
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti communication graphisme webdesigner	-	1	0	Droit privé
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti informatique	-	1	1	Droit privé
Apprenti juriste	-	1	0	Droit privé
Animateur - adjoint administratif saisonnier	C	2	0	Art. L. 332-23-2°
<b>TOTAL</b>		<b>20+1=21</b>	<b>11</b>	-

**ÉTAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 22 NOVEMBRE 2023**

<b>Corps Ville de Paris</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>Cadre d'emplois équivalent FPT</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>
<b>Filière Ouvrière</b>			<b>Filière Technique</b>	
Personnel de maîtrise	B	1	Technicien territorial	1
Adjoint technique eau et assainissement	C	1	Agent de maîtrise territorial	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

**TOTAL GÉNÉRAL : 175 postes budgétaires, dont 154 permanents et 21 non permanents.**

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades - Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
B	Chef d'Exploitation	2

**POUR INFORMATION**  
**ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS**  
**AU 22 NOVEMBRE 2023**

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
<b>Personnel Ouvrier</b>			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	0	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	1	0
Adjoint technique	C	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>